



# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

## A R R E T E

### RELATIF A UNE COURSE BORDEAUX-MAGNY/ULTRA CYCLING

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** le Code du sport, notamment les articles R. 331-6 à R. 331-17 relatifs aux manifestations sportives sur la voie publique ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire) ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Medan Sébastien - Directeur de la structure Chablais Leman sport en date du 16 avril 2026 sollicitant l'autorisation d'organiser le « Bordeaux-Magny / "Ultra Cycling Challenge" » du vendredi 22 Mai au dimanche 24 Mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route lors de cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** que le bon déroulement de l'épreuve nécessite de restreindre temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que pour être opposable, la signalisation d'interdiction de stationnement doit être mise en place dans un délai raisonnable permettant l'information des usagers ;

### ARRETE :

**- ARTICLE 1 : Objet**

À l'occasion du « Bordeaux-Magny / "Ultra Cycling Challenge" », la circulation et le stationnement sont réglementés sur le territoire de la commune selon les modalités définies aux articles suivants.

**- ARTICLE 2 : Interdiction de stationnement (Mise en fourrière)**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 22 mai 2026 15h00 au dimanche 24 Mai 2026 11h00 sur la voie suivante :

- Rue Haroun Tazieff dans la portion comprise entre la Route de Port Royal des Champs et la rue Victor Schoelcher.

Tout stationnement maintenu en méconnaissance de cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

En conséquence, les véhicules en infraction pourront être enlevés et conduits en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

- **ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation**

La circulation de tous les véhicules est interdite du vendredi 22 mai 2026 à 15h00 au dimanche 24 mai 2026 à 11h00 sur la voie suivante :

· Rue Haroun Tazieff (Zone d'arrivée).

Une déviation sera mise en place par l'organisateur via la Rue Marc Antoine Charpentier.

- **ARTICLE 4 : Signalisation et Responsabilité**

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire (panneaux B6a1 pour le stationnement et B0 pour la circulation) incombent exclusivement au service technique.

Les panneaux d'interdiction de stationnement devront être posés au minimum 7 jours avant le début de la mesure.

L'organisateur demeure seul responsable des accidents ou dommages résultant de l'organisation de l'épreuve ou d'une signalisation défectueuse.

- **ARTICLE 5 : Dérogations**

Les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'incendie, de gendarmerie, de police, ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés par un macaron.

- **ARTICLE 6 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Madame la Lieutenant de la COB de Chevreuse, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Service des Sports, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, les sociétés Savac et Sqybus, la pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (ou via l'application Télérecours citoyens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Mise en ligne sur le site internet : **24 AVR. 2026**

Fait à Magny-les-Hameaux, le 17 avril 2026

Certifié exécutoire : **24 AVR. 2026**

Le Maire,  
  
Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)